

ARRETE n° 2026-17 du 05 mars 2026

**Objet : Arrêté de circulation
Dommages sur la voie communale VC n°1, route de Luzençon, causés par un
glissement de terrain
, 12100 Saint Georges de Luzençon**

Le Maire de la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON,
Vu le Code de la route, Livre IV et notamment son article R 411-21-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement la réglementation pour donner suite aux dommages sur la voie communale VC n°1, route de Luzençon, causés par un glissement de terrain :

ARRETE

Article 1.

La circulation sur la VC n°1 est limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes doivent obtenir une dérogation auprès de la collectivité.

Article 2.

L'accès aux camping-cars est interdit en direction du hameau de Luzençon.

Article 3.

La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée du chantier par les services techniques municipaux (contact : 06 77 64 49 21).

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie).

Article 4.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARRETE n° 2026-17 du 05 mars 2026

Le maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Publication et affichage

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de la brigade de gendarmerie. Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de SAINT-GEORGES DE LUZENCON.

Il sera affiché au droit du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

Article 6. Recours

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Saint Georges de Luzençon le 5 mars 2026

Le maire,



Didier CADAUX